



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE de LIESSE NOTRE-DAME

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril 2024. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le 2 avril 2024 par le conseil municipal.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- de maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement et d'optimiser au maximum les recettes de fonctionnement, tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- d'investir massivement dans le cadre de nos engagements dans le processus « petites villes de demain ».
- de mobiliser les subventions de l'Etat (fonds vert, DETR-DSIL, fonds commerce), de la Région (redynamisation des centres-villes et centre-bourg) et du Département (API). Il est présenté avec la reprise des résultats 2023.
- Il ne fait pas appel à l'emprunt et le taux d'endettement est nul.

Le contexte : la loi de finances 2024

La loi de finances 2024 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2023

- Les dotations de fonctionnement de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : comme en 2023, la DGF va légèrement augmenter (+ 320 millions d'euros pour un total de 27,24 milliards d'euros). La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait augmenter de 150 millions d'euros, notamment pour les communes dans les nouveaux périmètres France ruralité revitalisation.

Pour la Commune, il devrait donc en résulter une très légère augmentation des dotations en 2024.

- Les dotations d'investissement :

Le montant des dotations d'investissement (DETR et DSIL) est stable pour 2024. La loi de finances prévoit une augmentation de 2,5 milliards d'euros du fonds vert destiné à soutenir les investissements en faveur de la transition écologique.

Attention, même les enveloppes DETR et DSIL seront en partie fléchées vers des projets écologiques : c'est le verdissement des subventions.

- Les mesures fiscales :

Pour 2024, la revalorisation des bases sera de 3,9 % (après 7,13 % en 2023). Pour la commune, cela signifie une augmentation des recettes fiscales d'environ 12 000 euros.

La mise en place du CFU (compte financier unique) est rendue automatique en 2027.

- La Communauté de Communes (CCCP) :

Depuis 2017, la CCCP a assumé l'augmentation du SDIS chaque année. En 2023, une remise à niveau a été réalisée. Les communes vont payer le prix réel 2023 ; par contre, la CCCP va de nouveau bloquer ce prix jusqu'en 2026 et par la même assumer les augmentations.

Pour la Commune, cela représente une augmentation d'environ 7000 euros qui sera ajoutée à l'attribution de compensation 2024 (ch.014). Celle-ci s'établira donc autour de - 65000 euros.

Rappelons que la CCCP assume seule le financement de la fibre (environ 13 euros/an/habitant).

Par ailleurs, les prix de la piscine, des ALSH, des spectacles... sont aussi gelés jusqu'en 2026.

1) Le budget général

A) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement : les dépenses

	Réalisé 2023	Proposition 2024
Charges à caractère général 011	243 895,91 €	352 400,00 €
Charges de personnel 012	264 861,51 €	320 000,00 €
Atténuation de produits CCCP 014	57 243 €	68 000,00 €
Opération d'ordre 042	21 462,23 €	22 597,79 €
Autres charges, syndicat scol... 65	193 353,47 €	221 500,00 €
TOTAL	780 816,12 €	984 497,79 € (1 593 750,63 €, dont 609 252,84 € de virement à la section d'investissement)

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement : les recettes

	Réalisé 2023	Proposition 2024
Atténuation de charges 013	78 541,28 €	20 000,00 €
Produit des services 70	16 597,99 €	20 000,00 €
Impôts et taxes 73	606 483,27 €	610 000,00 €
Dotations et participations 74	346 920,76 €	364 500,00 €
Revenus des immeubles 75	93 403,49 €	94 000,00 €
TOTAL	1 141 978,39 €	1 108 500,00 €

Pour ce qui concerne la fiscalité de la commune, il a été décidé en séance du conseil municipal du 2 avril 2024, et après avis de la commission finances du 11 mars 2024, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2023, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 49,44 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 48,33 %
- Taxe d'habitation : 22,99 %

B) La section d'investissement

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

=> Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnelles est de 2 429 531,70 €. Il intègre les restes à réaliser pour 407 917,10€, le déficit d'investissement reporté pour 172 221,28 €. Les nouveaux projets d'investissements représentent 1 840 737,73 € au total et portent essentiellement sur les projets suivants :

- Achat et rénovation de la boucherie,
- Achat et rénovation du tabac presse,
- Rénovation de la mairie.

=> Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 2 429 531,70 €. Les principales recettes sont :

- les restes à réaliser 2023,
- l'affectation du résultat 2023,
- le virement de la section de fonctionnement,
- les subventions,
- le FCTVA.

C) L'équilibre budgétaire

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				RECETTES
Dépenses 2024	984 497,79 €		Recettes 2024	1 110 655,59 €
023 Virement à la section d'investissement	609 252,84 €		002 Excédents reportés	483 095,04 €
	TOTAL	1 593 750,63 €		TOTAL
				1 593 750,63 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				RECETTES
Restes à réaliser 2023	407 917,10 €		Restes à réaliser 2023	37 340 €
Dépenses d'investissement	1 840 737,73 €		Recettes (subventions)	1 142 978,28 €
16/1641 Remboursement emprunt	-		10/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	542 798,38 €
16/165 Remboursement de cautions	6 500,00€		10/10222 FCTVA	73 064,41 €
040/2135 Travaux en régie	2 155,59 €		16/165 Cautions	1 500,00 €
			040/2804182 Amortissement des subventions	13 597,79 €
			040/4912 Prov. actifs circulants	2 000,00 €
			040/15182 Prov. risques et charges	7 000,00 €
001/001 Déficit reporté	172 221,28 €		021/021 Virement de la section de fonctionnement	609 252,84 €
	TOTAL	2 429 531,70 €		TOTAL
				2 429 531,70 €

II) **Le budget annexe Assainissement**

Le budget prévisionnel assainissement est conforme aux budgets des années précédentes.

En fonctionnement, il tient compte d'une légère augmentation des tarifs, proposée par la commission des finances du 11 mars 2024 et validée par le Conseil Municipal le 2 avril 2024.

En investissement, la somme de 426 098,14 € est réservée à la rénovation des installations.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				RECETTES
Dépenses 2024	101 394,28 €		Recettes 2024	104 577,14 €
023 Virement à la section d'investissement	291 787,45€		002 Excédents reportés	288 604,59 €
	TOTAL	393 181,73 €		TOTAL
				393 181,73 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				RECETTES
Restes à réaliser 2023	76 778,16 €		Restes à réaliser 2023	-
<i>Dépenses 2024 :</i>			<i>Recettes 2024 :</i>	
21/21351 Rénovation des installations	426 098,14 €		10/10222 FCTVA	3 106,85 €
020/020 Dépenses imprévues	20 000,00 €		Amortissements	10 894,28 €
040/139111 Amortissement de subventions	1 129,64 €		021/021 Virement de la section de fonctionnement	291 787,45 €
040/13913 Amortissement de subventions	119,00 €		001/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	218 336,36 €
	TOTAL	524 124,94 €		TOTAL
				524 124,94 €